
DECISION DU PRESIDENT DP2023_22 CONVENTION REFASHION

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-28 du 19 juin 2014 autorisant l'adhésion du SMICTOM LGB à l'éco organisme Eco TLC et signature de la convention y afférente,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Vu la décision n°2020-01 autorisant la signature de la convention avec l'éco organisme Eco TLC pour la 2020-2022,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des déchets de textiles, chaussures et linge de maison (TLC), la société Eco-TLC – REFASHION ?

Dans le cadre de la collecte des textiles, linges de maison et chaussures notamment, la signature d'une convention avec l'éco-organisme REFASHION permet au syndicat de bénéficier de divers accompagnements/soutiens notamment dans pour les actions de communication réalisées.

Aussi, une nouvelle convention doit être signée pour bénéficier de ces différents accompagnements/soutiens.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer une convention avec l'éco-organisme REFASHION pour la période 2023-2028.

A Aiguillon, le 7/6/2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "AL" followed by a flourish.